



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 5 janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° 001 – 2024

OBJET : Portant élection du (de la) Maire délégué (e) de Hatiheu

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **5 janvier** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **2 janvier 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

2 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE :

2 janvier 2024

DATE DE LA SÉANCE :

5 janvier 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 : 00

En exercice :	23
Présents :	19
Procurations :	1
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laiza DEANE

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max			Gordon FALCHETTO
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo		X	
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
TEIKIKAINE Griselda	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment ses articles L.2113-22 et L.2121-4 ;
- ↪ La délibération n°008/2020 du 23 mai 2020 portant élection des Maires délégués ;
- ↪ L'article L270 du code électoral ;
- ↪ Le procès-verbal de l'élection du (de la) Maire délégué(e) annexé à la présente délibération ;

Exposé des motifs :

Suite au décès de Madame Yvonne KATUPA survenue le 20 novembre 2023, élue conseillère municipale sur la liste de la majorité au mois de mai 2020, il est procédé à son remplacement suivant les dispositions de l'article L270 du code électoral qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

De plus, Madame Yvonne KATUPA était Maire déléguée de la section de commune de Hatiheu. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection du (de la) Maire délégué(e) de la section de commune de Hatiheu. Il est précisé que les candidats sont choisis parmi les membres du conseil municipal élus dans la section de commune et que leur nomination fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

OUI l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOPTE

RÉSULTATS DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
:	20	0	0

ARTICLE 1 : ENTERINE l'élection du (de la) Maire délégué(e) de la section de commune de Hatiheu**Commune associée de Hatiheu**

Jean Pascal TEIKIHAA

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI